

COMPTE RENDU de Conseil du 30 Mars 2015

Absente excusée : Madame Martine ZORIO (pouvoir à Madame Florence BINAUX LE-CLECH)

ASSAINISSEMENT (Délibération N°9/2015 – Prix de l'eau – Surtaxe assainissement)

Madame le Maire donne la parole à Madame Florence Binaux, Maire Adjointe en charge des Finances, pour la présentation de l'étude sur le prix de l'eau :

Madame Florence Binaux rappelle qu'une commission restreinte, créée spécialement pour cette étude, a communiqué ses réflexions et propositions aux membres du Conseil Municipal le 27 mars 2015 accompagné d'une note explicative.

Dans un premier temps, il convient de rappeler que le fonctionnement des services publics d'eau et d'assainissement est encadré par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le budget assainissement, les recettes perçues auprès des usagers du service doivent couvrir les dépenses afférentes à ce service dans le principe "l'eau paie l'eau".

Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux communes de moins de 3000 habitants, le budget communal peut venir abonder le budget assainissement afin " d'éviter un coût excessif des tarifs liés à la réalisation d'investissements massifs".

A ce propos, Madame le Maire et Madame Binaux rappellent que le budget d'assainissement de la commune a été mis en place en 1996 suite aux travaux de création du réseau d'eaux usées d'une partie du hameau d'Etrees. Le faible niveau de recettes relatif au niveau des volumes facturés a nécessité des abondements réguliers du budget municipal qui ont permis de maintenir un niveau raisonnable du prix de l'eau pour ces habitants.

La facture d'eau des riverains raccordés présentera 2 parties.

- Une part facturation de l'eau potable, **gérée par le SIAEP** (syndicat intercommunal d'alimentation en eau des communes de Magny en Vexin, Saint Gervais La Chapelle)
- Une part facturation traitement eaux usées (**redevance assainissement**)

Cette dernière partie a été étudiée par la commission qui soumet au vote plusieurs options.

La redevance d'assainissement comprend une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public et rejeté dans le réseau d'assainissement, et le cas échéant une part fixe (abonnement).

L'abonnement, dont le montant est limité par la réglementation, est calculé pour couvrir tout ou partie des dépenses constantes du budget.

Le budget doit être équilibré, les recettes doivent compenser les dépenses.

Les dépenses inéluctables représentent : 1,77 € par m3 et sont constituées par:

- Les coûts annuels de fonctionnement des installations
- L'annuité de remboursement de l'emprunt à 0% de l'agence de l'eau (AESN)

Madame Binaux indique que la perception de la PFAC (ex taxe de raccordement) de **1300 € qui sera demandée à chaque foyer raccordé** permet une diminution de **0.71 € par m3**.

Le besoin de financement à prévoir :

L'emprunt de l'agence de l'eau de **741 000 €** ne couvrira pas totalement le financement des travaux, qui est rappelons-le de l'ordre de **890 000 €** pour la partie non subventionnée, il sera donc nécessaire de prévoir un financement complémentaire estimé à **150 000 €**.

Plusieurs solutions ont été étudiées : 4 options de calcul de la redevance assainissement communale aboutissant à 4 tarifs différents au m3 sont proposées au choix du conseil municipal.

Options de financement soumises au vote du conseil ayant un impact sur le prix du M3 facturé

UNIQUEMENT POUR LA PART EAUX USEES

Option 1 : 2.03 € le m3

- Recours à un **emprunt de 150 000 €** sur 20 ans (coût de l'emprunt répercuté sur **1 m3= 0,26 €**)
- **Sans abonnement**

Dans ce cas, le m3 d'eau TTC (eau potable, traitement de l'eau, taxes diverses) reviendrait à : **6.59 €**

Option 2 : 1.73€ le m3

- Recours à un **emprunt de 150 000 €** sur 20 ans (coût de l'emprunt répercuté sur **1 m3= 0,26 €**)
- **Avec un abonnement** annuel de **30.00 €** par abonné.

L'abonnement permet de baisser mécaniquement le prix du m3 de **0.30 €**

Dans ce cas, le m3 d'eau TTC (eau potable, traitement de l'eau, abonnement, taxes diverses) reviendrait à : **6.29 €**

Option 3 : 1.61 € le m3

- Recours à un **emprunt de 80 000 €** sur 20 ans (coût de l'emprunt répercuté sur **1 m3= 0,14 €**)
- Abondement du budget communal de **70 000 €** étalé sur 2 à 3 ans
- Avec un abonnement annuel de **30.00€** par abonné

Dans ce cas, le m3 d'eau TTC (eau potable, traitement de l'eau, abonnement, taxes diverses) reviendrait à : **6.17 €**

Option 4 : 1.42 € le m3

- **Pas de recours à l'emprunt (coût répercuté sur 1 m3= 0 €)** et remboursement partiel de 26 250€ du prêt AESN financé par la perception de taxes de raccordement supplémentaires
- **Un abondement du budget communal de 150 000 €** étalé sur 2 à 3 ans
- Avec un abonnement annuel de **30 €** par abonné

Dans ce cas, le m3 d'eau TTC (eau potable, traitement de l'eau, abonnement, taxes diverses) reviendrait à : **5.98 €**

Les options 3 et 4 ont pour ambition de limiter le coût global de la facture d'eau de l'utilisateur.

- **1^{er} Vote du conseil : Création d'un abonnement communal de 30 € annuel**

13 Voix pour et 2 contre. (Option 1 non retenue)

Votes parmi les 3 options restantes proposées, sur la combinaison de l'emploi de l'excédent du budget communal et/ou le recours à l'emprunt

Option 2 : 8 voix

Option 3 : 6 voix

Option 4 : 1 voix

Compte tenu de l'option retenue par le vote du conseil, **la redevance d'assainissement communale** qui figurera sur la facture établie par le délégataire (Véolia) sera de :

Abonnement annuel :

Part perçu pour la commune : 30 €

Part reversée au délégataire (Véolia) : 19.45€

Total abonnement : 49.45€

Redevance assainissement communale par mètre cube :

Part perçue pour la commune selon le vote du conseil municipal : 1.73 €

Part reversée au délégataire : **1.98 €** pour le transport et le traitement des effluents à la station d'épuration de Magny et l'utilisation de la station d'épuration.

Total assainissement HORS coût distribution de l'eau : 1,98 € + 1,73 € = 3,71 €

Le m³ d'eau TTC (eau potable, traitement de l'eau usées, abonnement, taxes diverses) reviendra à : **6.29 €**

Ce tarif sera appliqué sur la facture d'eau des abonnés dès leur raccordement au réseau et en fonction des délais de facturation du délégataire du syndicat des eaux.

RYTHMES SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Au cours de l'année scolaire 2014-2015 des ateliers de sport, arts plastiques, théâtre, taille de pierre et calligraphie, jeux ont été mis en place à l'école de Saint-Gervais pendant les heures de TAP (temps d'activités périscolaire).

Après autorisation des parents, tous les enfants ont pratiquement participé aux différentes activités avec satisfaction dans l'ensemble.

Le coût pour l'année scolaire est évalué à environ 17 000 € auquel il faut déduire 4 500 € de fonds d'amorçage et 1 800 € d'activités du SIMVVO des années scolaires précédentes, reste donc à charge pour la commune environ 10 700 €.

Les enseignants demandent que toutes les activités périscolaires aient lieu de 15 H à 16 H 30 deux jours par semaine.

Le conseil décide la continuité des activités périscolaires pour 2015-2016 en faisant tout ce qui est possible pour recruter les intervenants dans cet horaire demandé, en donnant priorité à l'intérêt de l'enfant ; les transports scolaires nous obligeant à un horaire de sortie constant de ramassage vers les hameaux.

Le conseil municipal décide de ne plus effectuer de garderie le mercredi après-midi à la rentrée de septembre 2015, trop peu de fréquentation, de un à trois enfants au cours de ce dernier trimestre.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALITE (Délibération N°10/2015)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine demande aux communes membres d'approuver point par point les modifications des statuts prises par le conseil communautaire en date du 10 février 2015.

1) - *Considérant que les statuts actuels font référence à des articles du Code Général des Collectivités territoriales dont la numérotation évolue dans le temps et qu'il est donc nécessaire de retirer ces références ;*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve par 13 pour et 2 abstentions le retrait des références législatives et réglementaires dans chacun des articles des statuts.

2) - *Considérant que l'article 14.2 des statuts intitulé "développement économique " nécessite d'être complété et précisé de la manière suivante :*

"14.2 Développement économique :

- Actions en faveur du maintien et du développement du commerce et des services locaux.

La communauté de communes peut, dans ce cadre, réaliser ou participer aux études de faisabilité qui définiront notamment la zone d'influence et est compétente pour effectuer des montages d'opérations favorisant le maintien et la création de commerces et de services au public

- Promotion et développement du tourisme.

Dans ce cadre la communauté de commune harmonisera l'information.

La communauté de communes est compétente en matière d'hébergement touristique et de création d'un label pour l'accueil des touristes (ainsi que, le cas échéant pour instituer une taxe de séjour et d'hébergement)";

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'article 14.2 intitulé "développement économique ainsi modifié.

3) - *Considérant qu'il est proposé de rédiger l'article 15.3 des statuts intitulé "études, construction, équipement, entretien d'équipements sportif et culturels reconnus d'intérêt communautaire" de la manière suivante :*

"- 15.3- Etudes, constructions, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire l'étude, la construction et la gestion des gymnases situés sur le territoire de la communauté de communes"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'article 15.3 intitulé études, construction, équipement, entretien d'équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi modifié.

4) - *Considérant qu'il est proposé d'intégrer une nouvelle compétence celle de l'aménagement et l'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire"*

- Considérant que cette compétence optionnelle serait précisée à l'article 15.4 de la manière suivante :

"15.4 - l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

La création est exclue de la compétence.

Sont d'intérêt communautaire les voiries communales hors agglomérations :

Reliant des départementales ou accédant à une départementale

- Empruntées par les bus de lignes régulières et les transports scolaires (circuits spéciaux)

L'ensemble de ces voiries sont recensées dans la liste des voies d'intérêt communautaire en annexe 1

Sont exclues les voiries non goudronnées.

Sont constitutifs de la voirie :

- la chaussée, les talus, les accotements, signalisation verticale et horizontale, l'éclairage nécessaire à l'exploitation de la voie, les trottoirs, les terre-pleins centraux, les ouvrages d'art (pont, tunnels) assurant la continuité d'une voie intercommunale.

Les dépendances restant à la charge des communes sont :

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées, d'eau potable, d'électricité et de télécommunication, tout autre élément n'étant pas listé comme constitutif de la voirie communautaire".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'article 15.4 intitulé aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi modifié.

5) - Considérant qu'il est proposé de modifier les compétences facultatives : il est notamment proposé de mettre fin au transfert du périscolaire et de l'extra-scolaire et d'étendre la compétence petite enfance. Il est en outre envisagé d'intégrer dans les statuts un nouvel article 16.2 intitulé sport et culture ayant pour objet de permettre à la communauté de communes de mener des actions ponctuelles en faveur du sport et de la culture :

- Considérant qu'il est proposé d'adopter la rédaction suivante pour l'article 16 :

"16.1 - Petite enfance

Etudes, coordination et développement d'actions en faveur de l'accueil de la petite enfance reconnues d'intérêt communautaire. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants.

Sont d'intérêt communautaire :

a) la crèche multi-accueil située à Vétheuil et ses extensions éventuelles sous forme de micro-crèches,

b) les M.A.Z.M et R.A.M implantés sur le territoire de la communauté de communes,

c) les lieux d'accueil Parents-enfants (L.A.E.P.) implantés sur le territoire de la communauté de communes.

16.2 Sport et culture

La communauté de communes peut mener des actions en faveur du sport et de la culture :"

16.3 Séniors

- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur des séniors. La communauté de communes est compétente pour étudier, créer, gérer et entretenir les équipements et services correspondants reconnus d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire : La MARPA située à Vétheuil

- Etudes de faisabilité pour la mise en place de transports spécifiques

- Etudes, coordination et développement d'actions en faveur du maintien à domicile.

16.4 - Sécurité publique

La communauté de communes étudiera et mettra en œuvre la politique de prévention de la délinquance. Dans ce cadre, elle pourra passer une convention avec les services compétents dans les dispositifs contractuels existants en la matière et pourra mettre en place un conseil communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Communauté de Commune étudiera la faisabilité technico-économique de la construction d'une gendarmerie située à Magny en Vexin.

16.5 - Infrastructure de réseaux et de services locaux de communication électronique.

La Communauté de communes est compétente en matière de réalisation et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens du code des postes et des télécommunications électroniques incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructure de réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 contre, approuve la proposition rédactionnelle présentée ci-dessus portant sur l'article 16 concernant les compétences facultatives.

CONTRAT TIERS PAYANT IMAGINE'R (Délibération N°11/2015)

Le Maire informe le conseil municipal que la société IMAGINE'R nous a adressé le contrat de vente tiers payant 2015-2016 pour le renouvellement des cartes scolaires Imagine'r, et nous demande de définir le type de prise en charge que la commune souhaite accorder par titre de transport.

Le conseil municipal, unanime après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 :

- Prise en charge d'un montant fixe personnalisé par client. Montant partiel variable en euros hors frais de dossier restant à la charge du client.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIEES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO (Délibération N°12/2015)

Le syndicat départemental d'électricité a décidé de coordonner un groupement de commandes pour l'achat d'électricité (tarifs jaune & vert) suite à l'ouverture à la concurrence des marchés en électricité.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité - jaune et vert - au 31 décembre 2015,

Après débat,

- Considérant que la commune n'a pas de besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36kVA (tarif jaune et vert),

Le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité par le SMDEGTVO.

CENTRE DE LOISIRS

Chaque année une convention avec le Centre Social Rural du Vexin Thelle était signée pour permettre aux familles de bénéficier de meilleures conditions tarifaires sur la base des fréquentations réelles de l'année précédente.

Le prix de la journée complète est de 10.45 €, la subvention communale 2015 est évaluée à 648 € pour l'année.

La participation des parents pour une journée complète sera en moyenne suivant le quotient familial de 9.60 € avec convention et de 15.05 € sans convention.

Cette année la mairie de Villers en Arthies ayant un Centre de Loisirs « Les Filous » désire continuer à offrir ce service à ses administrés et nous demande de participer aux frais du Centre de Loisirs « Les Filous ».

Ce centre de loisirs accueille les enfants pendant les vacances de printemps et d'été (juillet uniquement).

Chaque commune conventionnée participera à hauteur de 30 € par enfant et par jour de fréquentation. Un plafonnement de 1 400 € forfaitaire sera appliqué si la totalité des journées par enfant et par jour dépassait 46 jours.

Le coût de ce centre de loisirs est de 49.25 € par jour soit avec convention 30 € pour la commune et 19.25 € pour les familles.

Après renseignement le Centre de Loisirs de Magny en Vexin demande aux extérieurs une participation de 18 € par enfant sans convention.

Le conseil municipal trouve le coût du centre « Les Filous » soit 30 € par jour pour la commune très élevé et cherchera une solution plus équitable pour toutes les familles de Saint-Gervais.

La décision de signature des conventions sera prise ultérieurement.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE (Délibération N°13/2015)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagée a été signée entre la commune, le PACT et le PNR le 21 juillet 2014 afin de réaliser un diagnostic sur les dépenses énergétiques de la commune.

Le PACT a pour mission d'aider les communes adhérentes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et propose un service de conseil en énergie partagée afin de permettre une politique énergétique maîtrisée du patrimoine : bâtiments, éclairage public et flotte de véhicule.

Conformément à la décision du comité syndicale du 24 octobre 2011 le PNR participe au financement de cette opération à hauteur de 70 % du montant total de la prestation défini à l'article X, plafonné à 4 200 € annuellement par commune.

Le paiement de la subvention sera effectué en trois fois après chaque paiement de l'adhésion au dispositif CEP ou PACT (un versement par année) et sur présentation de la facture certifiée acquittée par le PACT.

Le montant de la subvention versé par le Parc à la Commune s'élève à 70 % du montant annuel de la cotisation (plafonné à 4200 € par an), pour la commune le montant subventionnable de la dépense HT est de 1 470.00 € subventionné à un taux de 70 % soit une subvention accordée de 1 029.00 €.

Le conseil unanime sollicite auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français la subvention accordée pour un montant de 1 029 €.

ADHESION DE HAUTE-ISLE AU S.M.G.F.A.V.O.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune de Haute-Isle a demandé son adhésion au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Le Comité Syndicale du S.M.G.F.A.V.O réuni en séance le 14 février 2015 a accepté cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Haute-Isle au Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

DIVERS

PLU et PLUi

L'application de la Loi ALUR voté en octobre 2014 nous oblige à engager une modification simplifiée de notre PLU approuvé en février 2008.

L'application immédiate de cette loi ALUR est la suppression du COS, la possibilité de fixer des surfaces minimales de terrain, de contrôler les divisions de terrains bâtis (zones UA et UH).

La commune peut prendre des dispositions compensatoires pour maîtriser l'évolution de la constructibilité du tissu urbain : emprise au sol, implantations des constructions, les stationnements.

Une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de notre commune ainsi qu'une grenellisation devront être effectives au plus tard le 1 janvier 2017.

Les communes qui sont en POS ou carte communale aujourd'hui doivent avant 2017 se mettre en PLU.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le passage de notre PLU en PLUi lorsque la compétence sera transférée à l'intercommunalité, 2 voix pour et 13 voix contre.

Une délibération devra être prise avant le 27 décembre 2016 pour une opposition au transfert du PLU.

ECOLE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une baisse des effectifs est attendue pour la prochaine rentrée avec une diminution très importante des effectifs dans deux ans, il serait dommage de connaître une fermeture de classe.

Une inscription est demandée pour deux enfants nés les 8 et 17 janvier 2013 pour la rentrée de septembre, considérant qu'un enfant né le 31 décembre et un autre en janvier sont d'âge très proche, et que l'effectif de la maternelle ne sera pas élevé à la rentrée de septembre 2015, ces deux inscriptions seront possibles à la condition que les petits soient propres et relativement éveillés.

La Directrice de l'école, Madame ATLAN ne souhaitant pas prendre les inscriptions pour la rentrée de septembre, la mairie s'en chargera.

PNR

Le dimanche 14 juin au Domaine de Villarceaux à Chaussy, le Parc Naturel Régional du Vexin Français fêtera ses 20 ans, le PNR demande l'implication des élus et des habitants pour assurer la réussite de cette année exceptionnelle.